

Note technique – Avis du Préfet de région sur l'avant-projet de charte du PNR du Queyras

Les principaux défis auxquels le Parc Naturel Régional (PNR) du Queyras sera confronté dans les prochaines années renvoient à la recherche d'un équilibre dans la prise en compte des enjeux environnementaux, agricoles, forestiers et paysagers, dans un contexte marqué par le développement de la fréquentation touristique, l'adaptation nécessaire au changement climatique et l'accélération du développement des énergies renouvelables.

Périmètre d'étude

Dans son avis d'opportunité du 27 janvier 2021, le préfet de région a pris acte du périmètre d'étude proposé dans le cadre de la révision du projet de charte du PNR Queyras.

Qualité du dossier

Le projet de rapport de charte est structuré en cinq niveaux de lecture ; il débute avec l'annonce d'un défi global et transversal, auquel se rattachent deux défis, quatre ambitions, dix orientations stratégiques et trente-et-une mesures, dont neuf sont jugées comme prioritaires.

Cette structuration témoigne d'une réflexion approfondie croisant les enjeux locaux et globaux, afin de définir un projet au service du territoire. Chacune des trente-et-une mesures fait l'objet d'une description du contexte dans lequel elle s'inscrit, et liste ses objectifs, puis se détaille en dispositions générales, qui s'apparentent à une description concrète des objectifs à mettre en œuvre. Toutefois, organisées en sous-parties sans rattachement direct à chaque objectif, ces dispositions se révèlent particulièrement nombreuses (en moyenne, 25 par mesure).

Il pourrait donc être utile de simplifier cette arborescence, afin de faciliter la lisibilité et l'appropriation du projet de charte, ainsi que son évaluation :

- en articulant davantage les objectifs des mesures avec les enjeux du territoire et les pressions auxquelles il est confronté, à l'instar de la description de la mesure 30 ;
- en limitant le nombre de niveaux hiérarchiques de lecture du projet de rapport, voire au sein de chaque mesure ou encore en clarifiant l'articulation entre les objectifs et les dispositions de chaque mesure ;
- en clarifiant davantage, dans les modalités de leur mise en œuvre, les mesures prioritaires (à réaliser dès les premières années) des mesures phares (celles qui structurent l'action sur l'ensemble de la période de mise en œuvre de la charte), et en explicitant les motifs de ces qualifications ;
- en réduisant le nombre de dispositions générales, et en les hiérarchisant selon des niveaux de priorité ;
- en améliorant la portée concrète et l'opérationnalité des dispositions et mesures : à cette fin, il conviendrait de privilégier une formulation basée sur des verbes d'actions, plutôt que de recourir à des expressions telles que « envisager de... », « poursuivre la réflexion sur... », « mener une réflexion... », « développer une réflexion sur... », « veiller à la prise en compte de... » dont les résultats risquent d'être difficilement quantifiables ;
- en rattachant les exemples d'actions avec les dispositions générales, au-delà de leur rôle illustratif, en listant celles qui seront effectivement mises en œuvre, et en identifiant également, les structures qui seront pilotes pour leur réalisation ;
- comme le souligne le CNPN, en complétant les tableaux présentant les rôles des acteurs dans la mise en œuvre de la future charte, en y ajoutant ceux de « copilote » et d'« opérateur ».

La rédaction de certains engagements, notamment ceux relatifs aux collectivités signataires, mériterait d'être précisée en veillant à respecter le champ de compétences des structures signataires, à rechercher une plus-value de ces engagements par rapport à la réglementation en vigueur et à garantir leur portée réelle et les modalités de leur évaluation. Sont en particulier concernés les engagements relatifs à la planification territoriale et aux documents d'urbanisme.

L'ONCFS a désormais fusionné avec l'Agence française de la Biodiversité pour former l'Office français de la Biodiversité.

Plan du parc

De manière générale, le plan de parc s'avère riche en informations cartographiques, illustrant tout à la fois les modalités d'interface avec les autres espaces protégés, y compris sur le versant italien, que les différentes occupations des sols et sous-trames de milieux.

Quelques pistes d'amélioration peuvent être également suggérées, dans l'objectif de mettre en évidence les

actions les plus emblématiques du parc sur son territoire. Peuvent être évoquées par exemple les propositions suivantes :

- il serait utile que le plan permette de mieux localiser les zones de réalisation de certaines mesures du projet de charte ; à cet égard, les liens entre les plans d'illustrations et les mesures pourront être vérifiés, en particulier en ce qui concerne les mesures 23 (énergies renouvelables) et 30 (éducation à l'environnement) ;
- une carte proposant un focus sur l'extension prévue aux communes d'Eyglis, de Guillestre et de Mont-Dauphin pourrait illustrer plus précisément les actions prévues par le projet de charte ;
- la carte thématique n° 2 « Gestion et protection de la biodiversité » identifie bien les continuités écologiques des cours d'eau classés en liste 1 ou 2 mais ne représente pas les obstacles à l'écoulement (Référéntiel des ouvrages) et/ou la fragmentation des continuités à restaurer, et ne permet pas d'identifier les secteurs d'intervention prioritaires ; la représentation des continuités écologiques pourrait être limitée à la cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- la carte thématique n° 4 sur les risques naturels apporte une information utile pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation du territoire et de résilience. Néanmoins, la légende présentant un nombre d'aléas de 1 à 3 pourrait être précisée afin de clarifier la nature des aléas concernés ;
- sous réserve de ne pas alourdir la lisibilité du plan, les actions de préservation/restauration des ripisylves mentionnées à plusieurs reprises dans les mesures 21 et 28, ainsi que les secteurs à restaurer, pourraient être représentés au plan de parc ; les itinéraires de circulation (randonnée, etc.) pourraient être cartographiés afin de mettre en évidence les zones de forte fréquentation ; les périmètres des différents alpages et ceux des forêts publiques (domaniales et communales) et privées pourraient être mentionnés.

Suivi – évaluation

Le dispositif d'évaluation est défini à l'échelle de chaque mesure et constitué de questions évaluatives (une, parfois plusieurs par mesure), de 62 indicateurs de réalisation, 15 indicateurs d'impacts et 30 indicateurs descripteurs, soit un total de 107 indicateurs.

Une majorité de ces indicateurs de réalisation repose sur le suivi du « nombre d'actions réalisées de la mesure », ce qui rendra difficile l'évaluation du niveau d'atteinte des objectifs et de l'impact de ces actions sur le territoire.

Outre la reformulation des actions afin de les rendre plus évaluables, les indicateurs pourront être mieux définis, tant en termes de choix d'indicateurs-clés représentatifs, que de contenu, en précisant les unités, les valeurs initiales, à mi-parcours et finale (avec les sources et les référentiels de données utilisées), et en faisant le lien avec les actions emblématiques de chaque mesure. Quelques suggestions sont proposées en fonction des thématiques dans la suite de la note d'enjeux.

Chacune des questions évaluatives mériterait par ailleurs d'être définie en termes de portage (syndicat mixte seul ou avec certains de ses partenaires), et sur la base d'indicateurs d'impacts. Il serait également nécessaire de savoir qui (le syndicat mixte seul ? Ou avec l'ensemble des partenaires ?) doit répondre aux questions évaluatives et la façon dont les conseils (scientifiques et autres le cas échéant) y sont associés.

Enfin, le projet de rapport de charte s'engage à une évaluation intermédiaire de mise en œuvre de la charte tous les trois ans, ce qui représente un travail relativement important. Une évaluation à mi-parcours réalisée avec l'ensemble des partenaires de mise en œuvre pourrait s'avérer suffisante, à condition que le syndicat mixte du PNR mette en place une gouvernance de l'évaluation opérationnelle dès le début de mise en œuvre de la charte.

Engagements de l'État

Les engagements de l'État, qui concernent à la fois ses services et ses établissements publics, sont définis au sein de chaque mesure, avec une liste des structures partenaires. Ces engagements initialement proposés par le syndicat mixte du PNR, ont fait l'objet d'une relecture et d'une validation de la part de la sous-préfète de Briançon, par délégation du Préfet de Région. Or, il apparaît que le syndicat n'a pas tenu compte des modifications apportées. Il est donc demandé à ce que ces engagements soient repris dans le projet de charte, tels que l'État les a formulés.

Il n'apparaît pas opportun de faire figurer les services et établissements publics concernés au sein des engagements (comme c'est le cas pour l'OFB ou même l'ex-ONCFS, l'ADEME).

S'il est fait le choix de citer ces établissements dans la rubrique « Partenaires potentiels » pour chaque mesure du projet de charte, il pourra être rappelé en introduction que les collectivités signataires de la charte du parc sont par principe des partenaires potentiels de chaque mesure.

Gouvernance et vie du parc

Sur le volet de la vie du PNR, la mesure 1 a pour objectif de renforcer le lien entre le PNR et ses habitants, tandis que la mesure 2 est spécifiquement dédiée à la gouvernance.

De façon générale, l'articulation des missions et compétences entre la Communauté de communes du Guillestrois Queyras (CCGQ), le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras (PETR), et le syndicat mixte du PNR est déterminante et mériterait d'être clarifiée. En particulier, la place du PNR au sein du PETR, porteur du LEADER et du Plan Climat-Énergie Territorial (PCET), pourrait être précisée et les axes de coopération identifiés.

De façon plus spécifique, au-delà des actions de communication et d'informations auprès du public qui sont susceptibles d'avoir une certaine portée sur le renforcement du lien entre PNR et habitants, du fait du nombre restreint d'habitants permanents (environ 6000 habitants sur le périmètre d'étude) et du fort dynamisme associatif, le parc pourrait encourager la mise en place d'un véritable réseau d'échanges et de coordination des actions locales avec le parc, via la mise en place de partenariats et de conventions spécifiques, et la mise en place d'un comité ou d'un conseil spécifique (par exemple, un conseil de territoire) à destination des habitants, afin de les impliquer plus activement dans la vie du PNR.

Toute action transfrontalière mérite par ailleurs d'être saluée, notamment dans le cadre du programme européen Alcotra (dont l'objectif est de renforcer la cohésion entre régions frontalières françaises et italiennes).

Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la géodiversité

Le rapport de charte propose trois mesures entièrement dédiées à la préservation de la biodiversité, la première (mesure 26) étant axée sur la connaissance des espèces et des habitats, la seconde (mesure 27) sur la protection des milieux naturels et des espèces, et enfin une troisième dédiée à la coopération avec les territoires voisins. La mesure 21, entièrement dédiée aux continuités écologiques, complète de façon transversale ces mesures.

L'annexe C4, qui détaille la mise en œuvre, sur le territoire du parc, de la stratégie nationale pour les aires protégées sur la période 2020-2030, complète cette série de mesures. Le parc avait en effet élaboré, en 2018, une stratégie en faveur de la biodiversité, dans la suite de l'accompagnement spécifique mis en place par le CNPN lors de la précédente révision de la charte du parc.

De façon générale, il conviendra que le parc prévoie de mener une réelle évaluation de sa stratégie 2018-2024 en faveur de la biodiversité, afin de mieux justifier ou, le cas échéant, renforcer son action, et d'élaborer une nouvelle stratégie, partie intégrante de la future charte, à travers des objectifs et des mesures clairement définis. À ce stade, les éléments de contexte, les mesures et les dispositions exposées dans le projet de charte semblent reprendre, en grande partie ceux figurant dans la stratégie en faveur de la biodiversité du parc établie pour la période 2018-2024, sans que de premiers éléments de bilan ne viennent confirmer l'intérêt de poursuivre ou de renforcer certaines de ses orientations retenues dans le projet de charte. Toute intervention en faveur des milieux prioritaires et des zones à forts enjeux écologiques ne bénéficiant pas de mesure de protection mérite, dans ce cadre, une attention particulière.

Acquisition et valorisation des connaissances

Les objectifs relatifs à l'acquisition et à la valorisation des connaissances naturalistes (cf. mesure 26 du rapport) sont axés sur la poursuite des actions déjà en place, que ce soit en termes d'acquisition de connaissances sur les groupes d'espèces et habitats les moins connus, d'utilisation de protocole harmonisés ou encore du développement de la connaissance des pressions qui s'exercent sur la faune, la flore et les milieux. Si ces objectifs témoignent d'une vision réfléchie, il semble exister, pour leur mise en œuvre, un certain écart avec les dispositions générales et les exemples d'actions de la mesure 26, dans la mesure où ces propositions se focalisent principalement sur le suivi d'espèces emblématiques.

Entre autres actions, la future charte pourrait donc porter les dispositions suivantes :

- des mesures ou actions concrètes pourraient être proposées en correspondance avec tous les objectifs, et pas seulement en ce qui concerne le suivi des espèces ou habitats prioritaires ;
- le rapport de charte pourrait reprendre, le cas échéant en annexe, la liste des espèces et des habitats prioritaires qui feront l'objet des suivis, tout en expliquant les critères retenus pour élaborer cette liste ;
- dans un contexte de changement climatique dont les effets sont déjà ressentis, où les espèces indicatrices prennent une place croissante pour renseigner de l'évolution des milieux, la future charte pourrait s'engager sur une mise en œuvre de suivis de ces espèces indicatrices au-delà de leur identification ;
- sur un territoire aussi riche d'un point de vue de la diversité biologique, situé au sein d'un espace plus large où interviennent de nombreux gestionnaires de milieux naturels et partenaires (parcs nationaux comme

étrangers, organismes de recherche) et dans la mesure où le syndicat mixte ne serait pas en mesure de réaliser seul l'acquisition et l'actualisation des connaissances naturalistes, le projet de charte pourrait utilement renforcer ses engagements en faveur d'une dynamique plus partenariale d'acquisition, d'actualisation et de diffusion de la connaissance ;

– le projet de charte mériterait de soutenir davantage les initiatives citoyennes en faveur de la connaissance, comme, par exemple, les Atlas de la Biodiversité communale (ABC), pilotés par l'Office français de la Biodiversité, seulement mentionnés au sein des dispositions générales, sans plus de précisions sur les modalités de leur déploiement sur le territoire des communes du parc. Concernant les sciences participatives, le syndicat mixte et ses partenaires pourraient promouvoir une démarche volontaire auprès des habitats du parc, via par exemple la publication de guides ou d'outils et l'organisation de sessions de formation facilitant à la fois la détermination des espèces prioritaires et la collecte des données, ceci afin de favoriser la participation citoyenne et notamment l'alimentation des bases de données ;

– seuls des indicateurs de réalisation sont proposés alors que des indicateurs descripteurs ou d'impacts semblent indispensables sur ce volet fortement marqué par la réalisation de suivis. Le nombre de communes ayant fait l'objet d'un ABC pourrait également figurer en tant qu'indicateur de réalisation.

Préservation, restauration des espèces, des espaces et des continuités écologiques

Les objectifs du rapport de charte en faveur de la préservation, la restauration des espèces, des espaces et des continuités écologiques sont majoritairement portés par les mesures 27 (espèces et habitats) et 21 (continuités écologiques), à travers la préservation et la restauration des milieux naturels et des populations d'espèces patrimoniales comme ordinaires, l'amélioration du fonctionnement du réseau d'aires protégées, voire son extension, et la diminution des pressions d'origine humaine.

Plusieurs actions complémentaires à celles figurant dans la future charte pourraient utilement être étudiées :

– la diminution des pressions est une condition indispensable pour l'amélioration de l'état de conservation des milieux naturels comme celui des populations animales et végétales. Ainsi, l'objectif d'une diminution des pressions pourrait figurer comme un objectif à réaliser pleinement et non pas seulement pris en compte « dans la mesure du possible ». Sachant que la seule disposition existante porte sur le développement de nouvelles approches expérimentales permettant d'estimer les pressions, cet objectif devrait être assorti de dispositions générales ou d'actions permettant directement de réduire les pressions anthropiques qui sont pour la plupart listées dans le paragraphe sur le contexte de la mesure ;

– le territoire du parc abrite des alpages d'inter-saison ou estivaux surpâturés et dégradés. Le rapport de charte pourrait prévoir des dispositions en faveur de l'amélioration de l'état écologique de ces alpages ;

– la participation du parc aux Plans Nationaux d'Actions (PNA) pour la conservation des espèces protégées, à l'exception de celui du loup, resterait à préciser, en particulier en ce qui concerne le rôle du parc et de ses partenaires en lien avec les structures animatrices des PNA (rapaces, chiroptères, etc.) ;

– l'enjeu de lutte contre la propagation des espèces exotiques et envahissantes est évoqué : il fait en effet l'objet de deux dispositions générales à la mesure 27 « sensibiliser les acteurs à la lutte » et « assurer le traitement de foyers émergents ou actifs », qui pourraient être précisées à travers la définition des espèces concernées et d'éventuelles actions de lutte à mettre en place ;

– les dispositions générales, exemples d'actions ou engagements (collectivités et communes) concernant les continuités écologiques mériteraient d'être précisées ; en particulier, il conviendrait que les continuités écologiques soient prises en compte dans les documents de planification, d'autant plus qu'il s'agit d'un volet réglementaire du rapport de charte, et que des actions de restauration des continuités soient définies, dans la mesure où les points noirs de discontinuités ont été identifiés ;

– comme le souligne le CNPN, une analyse de l'état de conservation des espèces et des habitats au sein des aires protégées du territoire du parc pourra être initiée ;

– les communes pourraient s'engager à rénover leur éclairage public, dans le respect de l'arrêté du 27 décembre 2018.

De façon plus générale, le PNR pourra poursuivre et renforcer le traitement transfrontalier de ces enjeux (à travers, par exemple, une coopération renforcée entre la réserve de biosphère et certaines aires protégées du territoire du parc, en lien avec la maîtrise de la fréquentation touristique, ou la recherche d'une plus grande synergie dans les actions de préservation des continuités écologiques).

Mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030

Une note de contribution du parc à la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) est annexée à la charte (annexe C4) : afin d'en accroître la portée, les dispositions générales et actions envisagées, que ce soit en faveur de l'extension du réseau d'aires protégées ou du renforcement de leur gestion, mériteraient d'être reprises et/ou identifiées dans le corps même du rapport de charte, comme le sont les dispositions pertinentes du SRADDET.

La prise en compte de la SNAP est principalement déclinée à travers la reconnaissance d'aires protégées tels les Espaces Naturels Sensibles en zones de protection forte, à condition qu'elles soient dotées de plans de gestion et de moyens de contrôle, et sous réserve que le Département des Hautes-Alpes clarifie ses engagements. Compte tenu de la présence d'espaces naturels très riches ne bénéficiant actuellement pas de protection, le rapport de charte pourrait aller au-delà d'une « poursuite de la réflexion », en proposant la création effective de nouvelles aires sur les espaces bénéficiant pas ou peu de statut de protection, à forts enjeux écologiques ou géologiques et susceptibles d'être menacés par le développement des activités humaines, tels que les cours d'eau en liste 1, les pierriers d'altitude à lagopèdes (pains de sucre), les ensembles de mosaïques fonctionnelles des micro-zones humides, ainsi que certains habitats forestiers remarquables (Pra Roussin). Pour la désignation de ces nouvelles aires protégées, il conviendrait qu'une hiérarchisation des zones pressenties, en particulier de protection forte, soit proposée, qu'un engagement préalable des communes et/ou propriétaires concernés soit acté, et qu'un indicateur *ad hoc* soit défini. De même, le renouvellement des plans de gestion des aires protégées gérées par le parc constitue un axe de progrès, sur lequel le rapport de charte pourra s'engager plus fortement (au lieu d'envisager de »).

Par ailleurs, le parc pourra s'appuyer sur les actions pilotées par ses partenaires, comme le dispositif des Aires Éducatives Terrestres ou celui des Territoires Engagés pour la Nature.

Référentiel d'évaluation

Afin d'apprécier au fil de l'eau la mise en œuvre des mesures de la future charte et d'évaluer les résultats obtenus en matière de préservation de la biodiversité, des descripteurs d'impacts mériteraient d'être définis. Des précisions pourraient être par exemple apportées sur les indicateurs ou thèmes suivants :

- l'indicateur de réalisation « Actions entreprises pour chaque thématique relative aux pressions identifiées » pourrait être précisé selon la nature des thématiques, pressions et actions concernées ;
- si les combes à neige ou les bas-marais artico-alpins sont des habitats remarquables, ils ne forment pas l'ensemble des habitats naturels les plus à enjeu du territoire du parc : une évaluation de l'état de conservation des milieux humides et des espaces prairiaux de fond de vallées, riches et qui concentrent la majeure partie des activités, pressions et usages, mériterait de faire l'objet d'une évaluation ;
- concernant les continuités écologiques, un indicateur de réalisation du taux de rénovation des parcs d'éclairages publics communaux pourrait être proposé. Pour la trame verte et bleue, le rapport de charte pourrait de la même façon proposer un indicateur de réalisation sur la résorption de points noirs de discontinuité, de haies champêtres replantés, de seuils ou ouvrages hydrauliques faisant obstacle à l'écoulement naturel des eaux effacés ou aménagés ;
- la question évaluative de la mesure 21 (continuités écologiques) mériterait d'être objectivée et élargie au-delà du travail d'accompagnement du syndicat mixte vis-à-vis des communes, en s'interrogeant sur la façon dont les continuités écologiques sont protégées en bon état de conservation et restaurées ;
- la question évaluative de la mesure 27 (protection et restauration) s'attache à orienter l'action de la charte seulement sur les espèces remarquables ou emblématiques, sans que celles-ci ne soient d'ailleurs précisément définies : elle pourrait être élargie à l'ensemble des habitats naturels ou espèces à enjeu et les plus menacées, en s'attachant à évaluer l'efficacité des actions de restauration mis en œuvre.

Préservation du patrimoine géologique

Concernant le patrimoine géologique, le parc dispose actuellement sur son territoire de treize sites inscrits à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG). La charte pourrait explicitement prévoir que le parc a vocation, par ses actions de développement et de valorisation des connaissances, à alimenter et à promouvoir, à l'échelle de son territoire, l'INPG.

De plus le parc pourra, via son expertise technique, et son rôle d'animateur des partenaires, contribuer, aux côtés de l'État, à la protection des sites d'intérêt géologique via la création d'arrêté de protection des sites géologiques sur les sites les plus patrimoniaux.

Préservation et mise en valeur des sites et paysages

Au titre du paysage, les enjeux qui avaient été identifiés dans la note jointe à l'avis d'opportunité du préfet ont bien été pris en considération dans le projet de charte. Ce dernier, à travers ses mesures 18, 19 et 20 répond aux problématiques relatives au développement de la connaissance sur les paysages du parc, à la préservation, la gestion et l'aménagement des paysages dans les documents de planification, à la préservation des sites emblématiques et protégés – sites classés ou inscrits, ou encore à la préservation des structures villageoises.

La préservation du grand paysage et des silhouettes villageoises, le souci de limitation de l'étalement urbain, l'intégration paysagère des équipements, la qualité des entrées de parc sont bien retranscrits dans le projet de charte, avec des objectifs de qualité paysagère clairement identifiés. En revanche, le maintien de la

diversité architecturale, qui diffère d'un village à l'autre et participe à l'identité du Queyras, pourrait être davantage prise en compte (mesure 20).

À l'instar de la mesure 26 (orientation 9), portant sur la connaissance du patrimoine naturel, l'orientation 10 pourrait présenter une mesure (ou des dispositions intégrées aux mesures existantes) portant sur la connaissance du patrimoine culturel.

Concernant le référentiel d'évaluation :

- l'indicateur d'impact sur l'appropriation des enjeux par les élus pourrait être reformulé en s'attachant à évaluer le nombre de documents de planification ou de gestion intégrant des objectifs de qualité paysagère ;
- la question évaluative de la mesure 18 se rapporte à l'action du syndicat mixte, et non à la mise en œuvre (collective) de la mesure, elle pourrait donc être reformulée de façon plus générale.

Affichage publicitaire

La problématique d'un meilleur encadrement de la publicité est abordée dans la mesure 18 « Faire du paysage un levier stratégique transversal pour l'avenir du territoire en termes d'aménagement et de gestion » du projet de charte.

Une des dispositions de cette mesure (p 151) propose de « *Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage sur le territoire du Parc [...] pour une signalisation harmonieuse sur l'ensemble du territoire* », puis de « *favoriser l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal* » (RLPi), en indiquant que le RLPi pourra édicter des prescriptions : il convient de préciser qu'un RLPi, en application de l'article L.581-14 du Code de l'environnement, ne peut pas émettre de prescriptions hors agglomération. Par ailleurs, il est rappelé que la publicité hors agglomération est, par principe, interdite (cf. article L.581-7 du Code de l'environnement) mais certaines préenseignes peuvent y être installées par dérogation. Seule la collectivité gestionnaire de la voirie peut émettre des prescriptions d'harmonisation des préenseignes dérogatoires (cf. article R. 581-66 du Code de l'environnement). Cette harmonisation se fait indépendamment de l'existence ou non d'un RLPi, mais dans le cas où un RLPi existe, les prescriptions d'harmonisation y sont intégrées.

Le cahier technique « Signalétique : guide pratique à l'usage des élus, techniciens et professionnels » pourra être utilement valorisée pour ce qui concerne les enseignes.

À partir de janvier 2024, la CCGQ sera en charge de la police de la publicité sur toutes les communes de son territoire, qui comptent chacune moins de 3500 habitants, et donc sur le territoire du parc. Cette compétence inclut l'instruction des autorisations d'enseignes.

La CCGQ n'est pas compétente, aujourd'hui, en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : elle n'a pas, en conséquence, la compétence pour élaborer un RLPi, mais les communes peuvent délibérer pour lui confier cette compétence, sur la totalité de son périmètre, même si un volet spécifique au territoire du parc peut être prévu. La possibilité que la CCGQ puisse se doter de la compétence relative au RLPi à partir de janvier 2024 est tout à fait intéressante, car celle-ci pourra alors, par son action, simplifier et rationaliser l'instruction des autorisations d'enseignes, une fois les préconisations de la future charte signalétique intégrées au RLPi.

Circulation des véhicules à moteur

L'enjeu visant la protection des milieux naturels vis-à-vis de la circulation des véhicules à moteur fait l'objet d'une prise en compte remarquable dans le projet de charte, par un diagnostic détaillé des arrêtés municipaux, et par l'élaboration d'un plan de circulation, établi sur le nouveau périmètre du parc, avec des dispositions spécifiques (cf. mesure 17). Les communes pourront, le cas échéant, s'engager à réviser leur arrêté municipal visant à réglementer la circulation de ces véhicules sous un délai de 2 ans, sur la base de ce plan de circulation.

Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme

Les dispositions du projet de charte, relatives à l'aménagement du territoire et à son urbanisation, au regard du contenu réglementaire des documents d'urbanisme et du SRADDET, apparaissent, dans leur ensemble, opportunes et pertinentes. De façon générale, il importe que le projet de charte affiche, de façon volontaire, le rôle du parc, en partenariat avec la communauté de commune du Guillestrois Queyras, et dans le respect des compétences réglementaires de chaque institution, pour valoriser l'intérêt de documents d'urbanisme inter-communaux, en tenant compte des spécificités et enjeux propres à chaque secteur du parc.

En matière de planification territoriale et de réduction de l'artificialisation des milieux, il conviendrait que la règle du SRADDET, correspondant à la diminution de la consommation d'espace, soit plus clairement

transcrite. En particulier, l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols par la diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la tendance observée, resterait à quantifier (cf. mesures prioritaires 18 et 19) et à préciser dans ses modalités de mise en œuvre. Ainsi, la démarche d'identification des zones qu'il incomberait de soustraire à tout type d'aménagement pourra être généralisée au-delà des seuls équipements urbains, et concerner également les infrastructures de loisirs, touristiques, de production d'énergie renouvelable, ou encore d'extraction de matériaux.

Les problématiques de préservation du grand paysage et des silhouettes villageoises, de limitation de l'étalement urbain, de l'intégration paysagère des équipements et des entrées de parc sont bien identifiées, et déclinées à travers des objectifs de qualité paysagère. Il importe, dans ce contexte, de garantir également le maintien de la diversité architecturale, qui repose aujourd'hui sur un bâti qui diffère d'un village à l'autre et qui participe à l'identité du Queyras : du bâti agricole avec une présentation très sobre, à la maison de ville avec une façade bien ordonnancée et des décors peints, cette thématique devra être approfondie (cf. mesure 20). La préservation des caractéristiques architecturales du bâti et du patrimoine culturel traditionnel queyrassin dans le cadre de projets de restauration et de constructions nouvelles, pourrait être affirmée plus clairement et certaines dispositions liées à la mesure 20 seraient à préciser, en prévoyant par exemple d'intégrer, dans les règlements des documents d'urbanisme, des prescriptions relatives au respect des caractéristiques architecturales du bâti local, et à l'emploi de matériaux traditionnels tout en encourageant des actions de rénovation thermique et énergétique adaptées au bâti ancien des villages et hameaux. Par ailleurs, il pourrait être ajouté, dans l'« orientation 10 « faire du maintien des patrimoines naturel, culturel, et paysager, la responsabilité de tous », une mesure additionnelle, qui, par parallélisme de forme avec la mesure 26, traiterait de l'amélioration de la connaissance du patrimoine culturel.

Des remarques sont formulées ci-dessous, pour certaines mesures du projet de charte.

– mesure 19 « être un territoire rural et sobre, exemplaire en matière d'urbanisme et d'aménagement, garant des équilibres humains, environnementaux et paysagers » : dans le paragraphe « contexte », l'état de l'artificialisation pourrait être actualisé au regard de la consommation 2011-2021, à l'aide des données fournies sur le portail de l'artificialisation ; l'objectif de « zéro perte de surface à l'irrigation » devrait être présenté de façon plus complète : « Objectif de zéro perte de surface agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 » ; l'engagement de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras « intégrer dans ses documents d'urbanisme [...] » pourrait être complété par « la lutte contre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols », tout comme l'engagement similaire pour les communes. Comme le souligne le CNPN, les collectivités pourraient également s'engager à rendre leurs documents d'urbanisme compatibles avec la charte dans un délai de 3 ans après son approbation ;

– mesure 20 « accompagner les constructions et les réhabilitations en respectant l'identité architecturale de chaque vallée et répondant aux enjeux d'aménagement durable » : dans le paragraphe décrivant le contexte de la mesure, la phrase de l'avant-dernier paragraphe, mentionnant une « nécessité de produire des énergies renouvelables dans les espaces urbanisés, sur tous les bâtiments », pourrait être nuancée pour tenir compte des exigences architecturales, notamment dans les centres historiques, en visant l'amélioration des performances énergétiques du bâti existant ; si la réalisation d'un « guide de recommandations architecturales pour connaître les spécificités de chaque vallée et sensibiliser aux bonnes pratiques architecturales » est louable, il conviendrait que la problématique de l'intégration des systèmes de production d'énergie intégré au bâti (photovoltaïque, pompe à chaleur, etc.) soit également abordée ; par ailleurs, dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, l'élaboration d'un règlement, permettant de mettre en valeur les différentes typologies architecturales et d'éviter la banalisation du bâti, paraît nécessaire ; la définition d'un indicateur sur la préservation et la valorisation des identités architecturales semblerait utile.

– mesure 31 « placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante » : afin de mieux prendre en compte le petit patrimoine rural dans les documents d'urbanisme, il conviendrait d'intégrer un inventaire des anciens chalets d'alpage dans les PLU (les communes de Ceillac et d'Arvieux l'ont déjà réalisé en 1996, la commune d'Abriès vient de le terminer).

Valorisation d'une agriculture et d'une alimentation durable

Les problématiques relatives à l'agriculture s'inscrivent dans un contexte global marqué par l'accélération du changement climatique en zones de montagne, rendant nécessaire l'amplification de la transition agroécologique, à travers notamment l'adaptation et la diversification des filières agricoles et la maîtrise de l'occupation des sols.

Le projet de rapport de charte dédie à l'agriculture une orientation stratégique à part entière, avec trois mesures axées sur la transition agroécologique (mesure 11), l'alimentation (mesure 12) et le pastoralisme (mesure 13).

De façon générale, la liste des mesures envisagées apparaît très complète, du fait de l'expérience acquise par le parc en tant que première structure du département des Hautes-Alpes à s'être engagée, dès 1994, dans des démarches agri-environnementales. Tout en considérant les remarques déjà faites sur la qualité générale du rapport (en termes d'adéquation entre objectifs et dispositions générales, et de définition exhaustive des actions), ces mesures gagneraient néanmoins à être simplifiées, afin d'en faciliter l'appropriation, et hiérarchisées, de façon à mettre en évidence les dispositions et actions phares et prioritaires. Les questions évaluatives des trois mesures sont également très semblables de l'une à l'autre : il conviendrait que le rapport de charte propose une question dédiée à chacune d'elles, en ciblant également la transition agroécologique et le développement des circuits courts.

Le contenu de la mesure 11 appelle les recommandations suivantes :

- la mesure prévoit des dispositions en faveur de la promotion de l'agriculture biologique et plus généralement des pratiques agroécologiques ; il conviendrait de les préciser en fonction des différents signes officiels de qualité, ceux-ci n'étant homogènes ni dans leur finalité ni dans leurs cahiers des charges ;
- concernant la disposition sur l'efficacité du réseau d'irrigation, il serait souhaitable de tenir compte également de l'évolution potentielle de la disponibilité en eau sur le territoire au vu du changement climatique, même si la typologie des cultures du territoire le préserve encore à l'heure actuelle d'une recherche urgente de solutions alternatives, et donc anticiper, voire soutenir, une évolution des pratiques agricoles vers des productions moins consommatrices d'eau, une amélioration de la qualité et de la capacité de rétention des sols, plutôt que d'envisager le seul maintien de la production historique via l'irrigation ;
- la reconquête de friches et la pérennisation des espaces agricoles, via les zones agricoles protégées (ZAP) ou les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont identifiées dans les objectifs opérationnels, sans apparaître clairement dans les engagements des signataires correspondants de la future charte. Il conviendrait donc que des engagements puissent être également définis, pour les Conseils départementaux en matière de création de PAEN ou pour les communes/intercommunalités sur la revalorisation de friches agricoles ; le rôle du parc dans le déploiement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pourra être ré-affirmé.

Le référentiel d'évaluation associé à la mesure 11 pourrait être complété pour mieux évaluer le niveau de réalisation de la mesure : certains indicateurs descripteurs pourraient être unifiés (par exemple pour le taux de séquestration du CO₂ avec celui lié à la mesure relative à la gestion durable des forêts), tandis que des indicateurs de résultats pourraient être définis, comme :

- un indicateur de réalisation de la surface nouvellement classée en zone agricole protégée (ou une valeur cible de taux de couverture de la surface agricole utile) ;
- un indicateur (descripteur ou de réalisation) de surfaces converties en agriculture biologique (dont la définition est à préciser dans le cadre de la future charte) tout en considérant que l'indicateur doit aller au-delà de ce que le plan de l'État fixe déjà (objectif national d'une surface agricole utile en agriculture biologique à 18 % en 2027) ;
- vu l'importance reconnue et accordée dans la future charte sur le rôle joué par le genre dans la transition agricole, un indicateur descripteur ou d'impact sur la mixité des pratiques ;
- vu l'importance des parcours d'inter-saison et compte tenu de leur abandon, un indicateur d'impact sur le taux d'occupation de ces surfaces ;
- sachant que la typologie des exploitations montre un déséquilibre entre les productions, un indicateur de réalisation de surfaces exploitées en maraîchage ou en légumineuses, potentiellement opportunes à terme sur la partie basse du territoire du parc.

La mesure 12, dédiée à l'alimentation, pourrait être également clarifiée ou précisée dans ses modalités de mise en œuvre (cf. remarques d'ordre général sur la hiérarchisation des dispositions et actions). Concernant le développement des circuits courts, sachant que les communes gèrent ou confient la gestion d'un nombre d'établissements de restauration collective, le parc pourrait les inciter à s'engager en faveur d'un approvisionnement en produits locaux (issus du territoire du parc ou de celui du département), avec un objectif à atteindre (indicateur de réalisation).

Le référentiel d'évaluation de la mesure 12 nécessiterait d'être davantage ciblé sur le contenu de la mesure : il apparaît en effet que la première question évaluative est la même que pour la mesure 11 dédiée à l'agriculture, tandis que la seconde se rapporte aux besoins des habitants sans rapport direct avec l'alimentation (logement, services, activité économique, etc.).

Une nouvelle question, en remplacement des deux autres, pourrait par exemple se rapporter à la manière dont la future charte accompagnera les initiatives visant à proposer aux habitants une alimentation locale et saine, sachant que le parc a un rôle à jouer dans le rapprochement des acteurs présents sur son territoire.

S'agissant de la mesure 13, dédiée à un pastoralisme intégré, le parc est engagé depuis plusieurs années dans l'appui aux constats des dommages sur les troupeaux auprès des bergers. La poursuite de cet engagement mériterait d'être rappelé pour affirmer le rôle actif du syndicat mixte du parc et de ses services en qualité d'interlocuteur local, et de facilitateur de la mobilisation des dispositifs concernant les éleveurs/bergers. Certaines actions spécifiques, telles la recherche d'une synchronisation des calendriers

des conventions d'alpage (3/6/9 ans) avec le calendrier annuel des Mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC), la promotion d'une méthode partagée de diagnostic pastoral agronomique et écologique, intégrant les perspectives d'impact du dérèglement climatique, ou encore une meilleure valorisation des diagnostics pastoraux dans les conventions d'alpages, pourront être encouragées.

Par ailleurs, l'enjeu de création/rénovation des cabanes pastorales mériterait d'être mieux priorisé, en lien avec la valorisation durable des zones pastorales, la gestion de la ressource en eau et peut-être citée dans la mesure 4 sur le logement (dont ceux des salariés).

Le rapport de charte pourrait également mettre en place un suivi d'identification des zones en cours de fermeture, en valorisant la méthode télédétection déployée sur le territoire du PNR du Verdon. Les indicateurs de réalisation de cette mesure 13 nécessiteraient d'être précisés ou complétés, en ce qui concerne :

- le taux de charge des alpages ;
- le suivi des parcelles pastorales faisant l'objet d'un diagnostic renouvelé, d'une convention ou d'un suivi ;
- le nombre d'action de sensibilisation réalisées auprès du grand public ;
- le suivi sur la résorption des zones sur-pâturées ;
- au-delà d'un indicateur de la qualité fourragère des alpages, un suivi de l'état de conservation général de ces alpages.

L'engagement de la Région sur le dispositif de soutien à la régénération des mélèzes pourrait être déplacé dans la mesure dédiée à la protection et gestion des forêts.

Changement climatique, énergies renouvelables et mobilités

Le projet de charte comporte de nombreuses préconisations relatives à la sobriété et à l'efficacité des consommations énergétiques, au développement des énergies renouvelables, aux mutations des mobilités, et à la prise en compte des risques liés au changement climatique tout en respectant la vocation des sols, le paysage et les espaces agricoles et naturels. Il vise ainsi à favoriser un urbanisme plus durable en cohérence avec la transition écologique et énergétique.

En termes de planification territoriale, il appartiendra au parc, en lien avec ses partenaires, notamment la communauté de communes du Guillestrois Queyras, de définir, sur ces thématiques, dans le projet de charte, des éléments de cadrage ou d'orientation, qui seront pris en compte dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) lors de leur révision. La recherche d'une plus grande sobriété énergétique paraît être un axe d'intervention prioritaire, à amplifier conjointement avec le développement des énergies renouvelables.

Ce développement doit s'accélérer, en cohérence avec l'ambition exprimée au niveau national par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, via le futur schéma directeur des énergies renouvelables prévu sur le territoire du parc. Il pourra s'appuyer sur le potentiel géothermique très favorable hors nappes ([étude du BRGM de 2012](#)) ainsi que sur les capacités réservées de raccordement par le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) en particulier autour du poste source de Château-Queyras (10MWc de disponible).

Il appartient également au parc d'accompagner et d'aider à l'émergence de zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelables définies par les communes. Par ailleurs, l'exclusion de développement de projets de centrales photovoltaïques au sol au sein des réservoirs de biodiversité, qui constitue une mesure d'intégration de l'ensemble des enjeux, pourrait être étendue à l'ensemble des projets de développement ENR.

La gestion des ouvrages hydroélectriques, qui prend en compte dans la charte l'évolution des régimes hydrologiques, mériterait d'être étendue aux besoins des milieux aquatiques.

La mise en place d'un schéma intercommunal de mobilité prévu pour structurer une offre de transport collectif active tout l'année et la rendre plus lisible, contribuera à augmenter la part des mobilités relevant des transports collectifs. Des exemples d'actions innovantes sont notamment prévus (« pass vacances » dans le Queyras intégrant l'offre de transport, séjours réalisables sans voiture, augmentation de la part modale du transport collectif, amélioration de l'accès au territoire depuis la gare de Montdauphin-Guillestre). Par analogie, il pourrait être intéressant de structurer les actions concrètes en faveur des mobilités douces ou alternatives au sein d'un schéma directeur dédié, à l'échelle du territoire du parc. En complément, le projet de Charte pourrait engager la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras à solliciter le Fonds national Mobilités actives pour financer la création d'infrastructures cyclables et le CEE Alvéoles Plus pour financer la création de stationnements sécurisés pour les vélos.

Enfin, si les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques et des nuisances sonores sont bien affichés, deux indicateurs de réalisation manquent et seraient clés pour

fédérer l'ensemble des acteurs : la part modale des transports collectifs, et le nombre de kilomètres de pistes cyclables. De façon générale, le projet de charte pourra prévoir la définition d'indicateurs chiffrés permettant de mesurer la réussite de la mise en œuvre des actions prévues.

Gestion équilibrée de l'eau

Le projet de charte traite, de façon globale, la problématique de la gestion équilibrée de la ressource en eau, à travers une mesure 25 dédiée à la « gestion durable et solidaire de la ressource en eau », ainsi qu'une mesure 28 visant à « contribuer à la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et à la préservation des zones humides ». Il aborde également cet enjeu au travers des actions relatives au changement climatique et aux pratiques agricoles et pastorales. Le SDAGE (au sujet duquel, lorsqu'il est cité, il conviendrait de préciser systématiquement le cycle correspondant « 2022-2027 ») apparaît bien pris en compte dans le projet de charte ainsi que les masses d'eau concernées par un objectif de restauration hydromorphologique.

Comme le précise la FPNRF dans son avis, il importe, dans un contexte d'accélération des changements globaux, que le parc puisse « s'emparer des enjeux d'avenir et à enclencher une réflexion sur le territoire concernant la thématique du partage de la ressource et des conflits d'usages susceptibles d'advenir » et « se placer en anticipation » sur ce sujet majeur.

Des améliorations ou précisions pourraient être apportées en ce qui concerne d'une part, l'accès à l'eau potable, en lien avec l'accueil de nouvelles populations (y compris touristiques), et d'autre part, la préservation des milieux aquatiques dans le cadre de la gestion des risques ou celle des usages touristiques :

- en premier, concernant les mesures 25 et 28 (respectivement gestion de la ressource en eau et trame bleue), la répartition des rôles devrait être mieux précisée, en identifiant les actions sur lesquelles le PNR propose d'être coordonnateur (PGRE, ...)
- concernant l'orientation stratégique n°2 « *prendre soin des habitants et en accueillir de nouveaux, notamment des familles pour conserver la vitalité des villages* », qui prévoit l'accueil de nouvelles populations dans la limite de la ressource en eau, un lien pourrait être fait avec un éventuel plan territorial de la gestion de la ressource en eau (cf. mesure 25). De même, l'enjeu lié à la prévention et à la gestion des risques est présenté, sans toutefois mentionner celui de gestion de la ressource en eau (notamment de l'eau potable) : dans un contexte de sécheresse, l'accès à l'eau potable de nouvelles populations serait à évaluer et à détailler, notamment en termes d'évaluation de l'impact de cet accueil sur la ressource en eau ;
- concernant la mesure 8 « *sensibiliser et protéger les habitants contre les risques naturels* », dans la prise en compte des enjeux liés au risque d'inondations, la problématique de la préservation des milieux aquatiques mériterait d'être abordée, en complément des actions que peut mener la communauté de communes du Guillemois Queyras, qui détient la compétence « GEMAPI » ; par ailleurs, si le PAPI est cité, il conviendrait de citer également les documents supérieurs que sont le SDAGE 2022-2027 et le PGRI 2022-2027 ; le rôle joué par les milieux aquatiques dans la préservation des inondations pourrait aussi être cité (comme cela a été fait dans la mesure 28). À ce titre, la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature qui permettent de coupler la protection contre les risques naturels et les enjeux environnementaux mériteraient d'être encouragée ;
- concernant la mesure 11 « *engager le territoire et accompagner ses acteurs dans une perspective de transition agroécologique* », la problématique des économies d'eau pourrait être mentionnée en préalable de celle de la sécurisation de la ressource en eau par des retenues ; il conviendrait que les actions en faveur de pratiques économes en eau puissent faire l'objet d'indicateurs de suivi ;
- concernant la mesure 14 « *accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme* », l'enjeu de la gestion ressource en eau potable liée à l'accueil de population touristique mériterait d'être davantage traité. Il en va de même pour ce qui concerne les éventuelles retenues collinaires visant à sécuriser l'approvisionnement en neige de culture : s'il est préconisé de tenir compte de la ressource disponible, il conviendrait de prévoir également la réalisation d'études des volumes prélevables en amont de tout projet, voire de proposer une démarche de Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le territoire du parc afin d'objectiver la disponibilité de la ressource en eau et de mettre en place une gouvernance partagée sur les usages (comme évoqué dans la mesure 25) ;
- concernant la mesure 18 « *accompagner les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec les documents d'échelle supérieure* », il conviendrait de faire référence au SDAGE 2022-2027 et au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 ;
- concernant la mesure 25 « *renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau* », concernant la disposition relative à la mise en place d'un plan de gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du Guil en lien avec le bassin versant de Haute-Durance, proposition tout à fait opportune, il pourrait être envisagé que ce plan de gestion puisse identifier les usages prioritaires et pose les bases de l'interaction positive de l'action du parc avec celle de la communauté de communes dans le cadre de la gestion de la GEMAPI. Par ailleurs, le rôle du parc pourrait être renforcé en matière de connaissance, d'expérimentation et de développement d'un observatoire, en articulation avec la communauté de

communes du Guillestrois Queyras et le Conseil départemental des Hautes-Alpes ; le parc pourrait également affiner la connaissance quantitative de la ressource en eau disponible et la connaissance des glaciers rocheux, ainsi que des sources karstiques et triasiques. Enfin, l'échelle du bassin versant du Guil, une analyse et une hiérarchisation des enjeux hydroélectriques serait opportune ;
-concernant la disposition sur la connaissance des zones humides, la caractérisation pourrait prendre en compte les espaces de bon fonctionnement, qui doivent par ailleurs être définis sur les cours d'eau à enjeux.

Gestion et valorisation durable des forêts

La mesure 10, intitulée « *valoriser une ressource forestière durable, génératrice de biodiversité et de pluriactivité* », propose des dispositions tenant compte de la dimension multifonctionnelle et partagée des espaces forestiers, dans un contexte d'accélération du changement climatique. La préservation du patrimoine forestier, par l'ensemble des biens qu'il abrite et par les services qu'il rend, constitue toutefois une condition préalable à sa valorisation durable : il convient donc de renforcer l'articulation entre cette mesure et l'orientation 9 du projet de charte.

Les différentes dispositions, qui s'inscrivent dans la continuité des actions menées par le parc dans le cadre de la charte forestière de territoire, peuvent faire l'objet des remarques suivantes :

- la description du contexte de la mesure mériterait de porter également sur la forêt publique, prédominante au sein du territoire du parc ;
- afin d'en faciliter l'appropriation et la mise en œuvre, il conviendrait de proposer une priorisation des dispositions et actions ;
- les mesures de la charte forestière en cours qui font écho aux dispositions générales de la future charte pourront être citées ;
- les exemples d'actions et engagements des partenaires, qui donnent une vision plus concrète sur la mise en œuvre de la mesure, sont principalement tournées vers un soutien à la filière bois et à l'exploitation sylvicole : ils pourront utilement être complétés par des engagements concrets en faveur de la protection ou à la restauration des forêts, en complémentarité avec les mesures de l'orientation 9 « *connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité* » ;
- la promotion des solutions fondées sur la nature de la ressource forestière pour la gestion des risques (Mesure 8) ou l'adaptation de la ressource forestière au changement climatique est particulièrement encouragée ; elle devra toutefois faire l'objet d'un accompagnement des projets et de retours d'expériences, voire d'un programme spécifique animé par le parc en partenariat les communes, l'ONF, le CRPF, les propriétaires et exploitants forestiers, et les riverains des cours d'eau du territoire, afin que soient privilégiées les actions les plus adaptées aux spécificités du territoire, en tenant compte des changements climatiques ;
- la disposition visant à « favoriser la régénération naturelle et continue avec un objectif de 20 % de renouvellement dans chaque parcelle forestière », mériterait d'être explicitée en articulation avec les objectifs de préservation du patrimoine forestier ;
- la future charte pourra promouvoir toutes actions (sensibilisation, expertise, animation...) du parc et de ses partenaires en faveur de la filière bois, notamment celles relatives au développement de partenariats entre la forêt publique et privée pour surmonter les freins liés au morcellement foncier, à l'encouragement de l'application du schéma régional de gestion sylvicole pour la forêt privée, à la mise en promotion de la certification forestière en forêts privées et communales, au développement de modes de débardage alternatifs, ou encore au renforcement de l'attractivité du territoire pour les entreprises de travaux forestiers.
- concernant le sylvopastoralisme, susceptible de générer des conflits d'usage, ou des difficultés de régénération du couvert forestier, il conviendrait d'envisager cette activité dans le respect des autres objectifs confiés à la forêt ;
- la convention ONF / Syndicat mixte du PNR mériterait d'être aujourd'hui actualisée, et continue à l'être de façon régulière, en incluant les dispositions des instructions de l'ONF en matière de conservation de la biodiversité, avec par exemple, la constitution d'une trame fonctionnelle de vieux bois ou de boisements en libre évolution sur une surface minimale de 10 %;
- la mise à jour du schéma de desserte forestière pourra faire l'objet d'un cadrage méthodologique préalable, en mobilisant le conseil scientifique du parc.

Le champ de la question évaluative pourra être élargi à l'ensemble des problématiques de gestion durable du patrimoine forestier, y compris la préservation de la biodiversité.

Les indicateurs de réalisation mériteront d'être élargis au suivi des impacts de la mesure sur le patrimoine forestier, notamment en ce qui concerne :

- l'état de conservation des habitats forestiers ;
 - le déploiement de la certification forestière ;
 - la mise en protection des habitats forestiers (îlots de sénescence, îlots de conservation de peuplements génétiques) par type de boisements (montagnard comme le mélèze, subalpin et alpin) ;
- Les modalités de calcul de l'indicateur du taux de séquestration du CO₂ mériterait d'être explicité à l'échelle

du territoire.

Activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement

Le projet de charte traite de l'accompagnement des acteurs pour engager la transition du modèle touristique à travers quatre mesures. Dans la mesure 14, le parc se positionne en tant qu'acteur fédérateur pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie touristique partagée, puis de la valorisation des atouts touristiques du territoire dans la mesure 15 (celle-ci pourrait, à ce titre, faire l'objet d'une fusion avec la mesure 14), de la prise en compte des enjeux liés à la mutation du tourisme et au développement des activités de pleine nature dans la mesure 16, et enfin de la problématique de la fréquentation des espaces sensibles dans la mesure 17.

De façon générale, la stratégie de transition écologique du tourisme en lien avec le changement climatique pourrait être mieux étayée et le rôle du Parc clarifié, notamment son appui à la CCGQ, porteuse de l'Espace valléen et du contrat de station.

Dans la mesure principale dédiée au tourisme sur le territoire du parc (mesure 14), les engagements des signataires du projet de charte portent sur le suivi des évolutions des enneigements naturels et des évolutions climatiques, mais ne proposent pas d'accompagnement des acteurs locaux (expertise technique, financement d'investissements) en vue d'une réelle diversification d'activités, aujourd'hui centrées sur la pratique du ski. Il conviendrait d'inscrire la stratégie touristique et les engagements afférents davantage dans une perspective de transition active et d'adaptation du tourisme aux effets du changement climatique.

La diversification des activités pourrait également répondre à une demande émergente en pratiques douces de la nature ; les stations de ski constituent, en ce sens, des lieux adéquats (hébergement, parking, accueil organisé, etc.) pour offrir de nouvelles offres répondant à cette demande, émanant aussi bien des touristes que des habitants. La notion de réversibilité des aménagements pourrait utilement orienter les choix des nouveaux équipements et aménagements potentiels.

En termes d'évaluation des actions prévues dans le projet de charte, il conviendrait d'élargir la réflexion aux impacts (subis ou souhaités) du tourisme, notamment hivernales, en ce qui concerne la soutenabilité du territoire en termes de capacité d'accueil, dans un contexte de changements globaux et dont l'impact est croissant. Les indicateurs correspondants mériteraient d'être étendus sur les volets impliqués, et pas seulement sur le plan énergétique ou climatique, mais aussi sur l'impact sur la biodiversité.

La FPNRF invite enfin le parc à s'associer à la communauté de communes du Guillestrois Queyras pour compléter son travail sur l'offre de randonnée, en mettant à disposition son savoir sur les patrimoines naturel et culturel qui imprègnent les sentiers, sur leurs états et indicateurs, les impacts potentiels et les mesures de préservation des patrimoines et des milieux.

Prévention et gestion des risques naturels

La note d'enjeux accompagnant l'avis d'opportunité du préfet du 27 janvier 2021, avait souligné l'importance de la planification et de l'aménagement du territoire dans la réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés aux risques, ainsi que l'importance, dans un contexte de changement climatique, de l'animation et de la sensibilisation, par le parc, des collectivités, qui jouent un rôle de relais dans le cadre de l'élaboration des différentes stratégies (PAPI, Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne – STePRIM) dont certaines sont déjà engagées sur le territoire du parc.

La mesure 8 du projet de charte, visant à sensibiliser les populations aux risques naturels et à les protéger contre leurs effets, et la mesure 19, relative à un aménagement du territoire du parc et à un urbanisme sobres et exemplaires répondent à ces enjeux identifiés par l'État, en particulier pour ce qui concerne la prise en compte des effets du changement climatique et l'intensification des phénomènes.

Des axes d'améliorations peuvent être encore proposés :

- il semblerait utile de clarifier encore davantage les relations entre le PNR et le CCGQ pour faciliter l'intégration des actions de prévention des risques dans la planification et l'aménagement du territoire ; il en va de même pour toute intervention sur les systèmes d'endiguement ;
- la mise en place d'une STePRIM, figurant dans les dispositions de la mesure, permettrait au parc de structurer et d'adapter son action face à cette problématique : la future charte pourrait faire ressortir cette action comme étant prioritaire en précisant son interaction avec les actions en cours, comme le PAPI Guil ;
- l'action visant à « développer des solutions fondées sur la nature » devrait être considérée non pas comme une disposition particulière d'amélioration de la connaissance sur les risques naturels, mais bien comme une incitation à réduire la vulnérabilité des populations et des infrastructures, en intégrant les enjeux environnementaux et les objectifs de qualité paysagères » ;
- la disposition visant à « appréhender les risques sanitaires pour l'homme (moustiques, tiques, etc.), la

faune et la flore (parasites agricoles, ravageurs, etc.) » pourrait être développée : en effet, le territoire du parc est situé à la croisée de cols et de l'Italie et, dans un contexte de changement climatique, la veille sanitaire en lien avec les services de l'État et le réseau SAGIR pourrait être renforcée ;

– l'augmentation de la température provoque l'apparition d'algues dans les cours d'eau et plans d'eau, qui préoccupe la population locale. De nouvelles espèces vont sûrement être, à terme, favorisées, notamment des cyanobactéries, ou d'autres pathogènes dans ces cours et plans d'eau : la création d'une cellule de veille ou d'un plan d'alerte serait opportune, et le parc pourrait jouer un rôle d'information ou être sollicité à tous les niveaux d'alertes.

Par ailleurs, dans une perspective de moyen à long terme, concernant le risque d'incendies de forêt, il pourrait être rappelé que, dans les zones de risques les plus élevés (aléa fort ou très fort), seule l'interdiction de l'urbanisation ou de certaines activités s'avèrent efficaces.

Développement local et économie durable

Le développement économique dans le respect des valeurs écoresponsables sur le territoire du parc est essentiellement abordé à travers la mesure 9 visant à « soutenir la dynamique d'entreprise et favoriser l'expérimentation pour renforcer la solidité économique du territoire, en accord avec les valeurs écoresponsables ».

Tout d'abord, la sobriété des projets doit être privilégiée. Ainsi il pourrait être précisé que l'accompagnement des porteurs de projet doit être effectué pour ceux minimisant la consommation de ressources et d'énergie.

Dans ce cadre, il pourrait être prévu la mise en place d'un soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale ou d'engagement pour la préservation de la biodiversité. À titre d'exemple, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions volontaires, dans une démarche d'amélioration continue, permet aujourd'hui à une entreprise d'être reconnue comme « Entreprise engagée pour la nature », l'un des dispositifs d'engagements promus par l'Office français de la biodiversité.

De même, il pourrait être rajouté une disposition relative à la promotion, auprès des pépiniéristes ou semenciers, de la création ou du soutien aux filières de récolte et de production d'espèces végétales indigènes, comme la marque collective « Végétal local » le permet.

Enfin, la disposition sur l'amélioration du système de pris en charge des déchets pourrait également viser à encourager la mise en place d'actions émergentes, maintenant que l'obligation du traitement spécifique des biodéchets est devenu obligatoire.

L'un des indicateurs de réalisation de la mesure est dédié au suivi des actions innovantes mises en place par les entreprises : il conviendrait de le préciser en fonction des différents types d'entreprises, notamment en distinguant celles qui ne sont pas liées au tourisme.

Éducation à l'environnement et information du public

La mesure 30 « sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition écologiques » pourrait utilement faire référence à la création d'« aires éducatives terrestres » : ce dispositif est porteur de sens tant pour la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité par les élèves et les collégiens que pour la démarche de projet conçue par les élèves avec leur professeur sur des espaces naturels choisis par eux à proximité de leur établissement scolaire.